

**AVIS DE PUBLICATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-470  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325  
AFIN DE LIMITER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
PASPÉBIAC**

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 12 novembre 2018, le Règlement numéro 2018-470;

**QUE** le Règlement numéro 2018-470 a, entre autres, pour objet et conséquence :

- d'une part, de modifier la Grille des spécifications des usages de manière à retirer le type d'entreposage extérieur dans les zones 201-M, 204-RE, 215-RE, 223-RE, 260-M, 268-M, 269-M;
- d'autre part, de modifier l'article 134 afin de limiter le stationnement d'un camion d'utilité commerciale de plus de deux (2) essieux, d'une remorque, d'un autobus et des machineries lourdes uniquement aux propriétaires dont l'occupation principale implique l'utilisation de l'un ou l'autre de ces véhicules. Le cas échéant, les propriétaires doivent obtenir une autorisation de la Ville.

**QUE** le 28 novembre 2018, la MRC de Bonaventure a autorisé l'émission du certificat de conformité numéro PA-2018-108 à l'égard du Règlement 2018-470 de la Ville de Paspébiac;

**QUE** le Règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 3 décembre 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko  
Greffière